



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE UN L



DFG 17 1002

Distr.
GENERALE

S/14840/Add.49
16 décembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/14840, daté du 19 janvier 1982, S/14840/Add.12, daté du 5 avril 1982 et S/14840/Add.13, daté du 12 avril 1982.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 11 décembre 1982, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivantes :

Question de l'Afrique du Sud (voir S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.43, S/12269/Add.44, S/12269/Add.49, S/12520/Add.4, S/13033/Add.13, S/13033/Add.37, S/13737/Add.23, S/13737/Add.50, S/14326/Add.5, S/14326/Add.34, S/14326/Add.50, S/14840/Add.14 et S/14840/Add.49).

A sa 2404^{ème} séance, tenue le 7 décembre 1982, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question. Le Président a déclaré que la séance avait été convoquée conformément à la demande qui lui avait été faite par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom du Groupe africain et des membres non alignés du Conseil de sécurité.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/15511), parrainé par le Guyana, la Jordanie, l'Ouganda, le Panama, le Togo et le Zaïre.

Le Conseil de sécurité a alors voté sur le projet de résolution, et l'a adopté par 15 voix contre zéro, en tant que résolution 525 (1982).

La résolution 525 (1982) est ainsi conçue :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question des condamnations à mort prononcées le 19 août 1981 en Afrique du Sud contre M. Anthony Tsotsobe, M. Johannes Shabangu et M. David Moïse,

Rappelant sa déclaration du 4 octobre 1982 (S/15444) concernant les condamnations à mort prononcées le 6 août 1982 en Afrique du Sud contre M. Thelle Simon Mogoerane, M. Jerry Semano Mosololi et M. Marcus Thabo Motaung, membre de l'African National Congress d'Afrique du Sud, et réitérant l'appel urgent à la clémence qu'il a adressé au pouvoir exécutif dans cette affaire,

Gravement préoccupé par la confirmation, par la Division d'appel de la Cour suprême d'Afrique du Sud, le 26 novembre 1982, des condamnations à mort prononcées contre M. Anthony Tsotsobe, M. Johannes Shabangu et M. David Moise,

Conscient que l'exécution de ces condamnations à mort aggraverait encore la situation en Afrique du Sud,

1. Demande aux autorités sud-africaines de commuer les peines de mort prononcées contre les six hommes;

2. Prie instamment tous les Etats et organisations d'user de leur influence et de prendre d'urgence des mesures conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux pertinents pour sauver la vie de ces six hommes.